

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2024-04

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR  
L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLÉONE

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** la demande en date du 08 Janvier 2024 par laquelle Monsieur PALLES président de l'association « La Boule Duyes Bléone » sollicite l'autorisation d'occuper le local de la buvette en vue d'y organiser les inscriptions des adhérents pour l'association « La Boule Duyes Bléone ».

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Monsieur PALLES président de l'association « La boule Duyes Bléone » est autorisé à occuper le local de la buvette en vue de d'organiser les inscriptions des adhérents pour l'association « La Boule Duyes Bléone ».

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée le vendredi 12 janvier 2024 et le vendredi 19 janvier 2024 de 18h00 à 20h00.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mallemoisson fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le 12 janvier 2024  
Signature



Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**



